RÈGLEMENT DE LA ROAZHONRUN©

Marche Nordique 10Km

Article 1 : Le Stade Rennais Athlétisme organise le 27 septembre 2020 la cinquième édition de la ROAZHON MARCHE NORDIQUE 10 km.

Article 2 : Le parcours de 10km, mesuré est constitué de 1 boucle. Il est conforme au règlement des courses sur routes de l'IAAF et de la FFA. Le départ sera donné par vagues de 25 coureurs à partir de 10h45 porte 3. Chaque vague sera lancée avec 2 minutes d'intervalle. Une vague élite dédiée aux 25 meilleures marcheurs mixte sera proposée. Pour prétendre à cette vague, il faudra être classé dans les 100 meilleurs Français.e.s) au classement MNT ou avoir été classé dans le top 5 Femme et Homme des éditions précédentes de la Roazhon Run. **Vague 1 : 10h45 - Vague 2 : 10h50 - Vague 3 : 10h55 - Vague 4 : 11h.**

Article 3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non-licenciés, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit à une assurance auprès de l'IAAC. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non - licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

Article 5 : Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

Article 6 : Les inscriptions se font sur le site du SRA https://www.roazhonrun.fr/ ou directement sur https://www.klikego. com/. L'engagement sera validé seulement si le dossier est complet. Identification coureur (nom, prénom, date de naissance et adresse) accompagnée d'une photocopie de licence compétition FFA ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Tous les participants devront s'acquitter du montant de 12 euros (une tarification spécifique de 9 euros est proposée aux abonnés du SRFC et des sportifs du Stade Rennais Omnisport). Les inscriptions sont acceptées dans la limite des **1 000 places** disponibles.

Article 7 : Annulation. Toute personne pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé à l'association Stade Rennais Athlétisme au plus tard (5 jours avant course), cachet de la poste faisant foi. Pour tout remboursement, 6 euros de frais seront soustraits du montant à rembourser.

Article 8 : Le retrait des dossards est possible à ces adresses :

- Du mardi au vendredi au siège de la **MAIF** (5, rue Maréchal Joffre à Rennes) de 10h à 19h.
- Le samedi 26/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 14h à 18h.
- Le dimanche 27/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 8h à 10h30.

Aucun dossard ne pourra être envoyé par la Poste. Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course.

Article 9 : Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure ou au dossard. Toute puce (chaussure) non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation de 15 euros.

Article 10 : Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images prises lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Article 11 : La CNIL Conformément au règlement général sur la protection des données (2016/679) du 24 mai 2016, relative protection des données à caractère personnel, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par email à l'adresse suivante en indiquant nom, prénom, adresse : inscriptions@roazhonrun.fr

Article 12 : En cas de force majeure, épidémie, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Roazhon Run© est une marque déposée INPI (N° 164278983)
Elle appartient au **Stade Rennais Athlétisme**

13, rue Zacharie Roussin - 35700 Rennes • Téléphone : 02 99 63 91 06
organisation@roazhonrun.fr • **www.roazhonrun.fr**

Association Loi 1901 - RCS Rennes 479 540 544 00018

suite du RÈGLEMENT DE LA ROAZHONRUN©

Marche Nordique 10 Km

Article 13 : Prolongation de la validité du dossard. En cas d'annulation pour des raisons extérieures à notre volonté (force majeur), vous pourrez vous inscrire sans contrepartie aucune à l'édition suivante de la Roazhon run.
Article 14 : Règlement spécifique à la technique de marche et applicable sur la Roazhon Nordik :
• L'utilisation de deux bâtons spécifiques est obligatoire.
• A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.
• La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la fesse en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.
• Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.
• Le pas glissé en marche nordique est interdit. Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied.
• L'abaissement du centre de gravité est interdit : Il sera maîtrisé et jugé à partir des deux règles suivantes : La Fente..., l'alignement... comme toutes les postures de l'athlétisme ou le bon alignement est primordial.
• La Fente glissée est interdite : Avancée prolongée du genou au-delà du pied Alignement articulaires obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche.
• 2 dossards pour chaque concurrent (1 devant & 1 derrière).
• Camelbak interdit.
• Une pénalité « TEMPS » de 2 minutes sera infligée à chaque marcheur qui sera averti par un juge. Le juge notera le numéro de dossard du marcheur en question et un point sera fait à l'arrivée pour actualiser le classement.
• Le marcheur devra être responsable tout au long de l'épreuve.
• Le marcheur sera prévenu de sa faute par un carton jaune qui sera tendu devant lui par le juge.
• À la 4ème pénalité, le marcheur aura un carton rouge et sera de fait disqualifié, et exclu de la marche.
• Le pas de course sera, quant à lui, sanctionné d'une pénalité de 5 minutes
Article 15 : Le stade Rennais Athlétisme s'engage à tout mettre en œuvre pour appliquer les mesures initiées par les pouvoirs publics et les autorités sanitaires pour respecter les mesures de lutte contre la Covid 19 (gestion des flux afin de limiter les regroupements et la stagnation des coureurs, départs toutes les 5 minutes par vagues de 50 coureurs, annulation des remises de récompenses dans l'enceinte du Roazhon Park et mise en place d'une cérémonie minimaliste de récompense dans les 2 semaines suivant la course...).
Article 16 : Le port du masque sera obligatoire pour tout passage dans l'enceinte du Roazhon Park, dans tous les sas de préparation au départ et jusqu'à la ligne de départ où des poubelles seront mises à disposition des coureurs. Une fois la ligne d'arrivée franchie, les Coureurs seront invités à remettre un masque jusqu'à leur sortie de l'enceinte du Roazhon Park.
Article 17 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter les clauses.

Roazhon Run© est une marque déposée INPI (N° 164278983)
Elle appartient au **Stade Rennais Athlétisme**

13, rue Zacharie Roussin - 35700 Rennes • Téléphone : 02 99 63 91 06
organisation@roazhonrun.fr • **www.roazhonrun.fr**

Association Loi 1901 - RCS Rennes 479 540 544 00018